



## Communiqué

Pour diffusion immédiate

### **Nouvelles exigences en matière de dépistage de la COVID-19 avant le départ entrant en vigueur pour tous les voyageurs aériens qui arrivent au Canada**

Le 6 janvier 2021

Ottawa

Gouvernement du Canada

La pandémie de COVID-19 a créé une crise mondiale qui a des répercussions importantes sur l'industrie aérienne et sur les voyageurs. Le gouvernement du Canada a mis en place de multiples mesures pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens et pour contribuer à empêcher que les voyages aériens ne soient une source d'introduction et de propagation de la COVID-19 et de nouvelles variantes du virus au Canada.

Aujourd'hui, le ministre des Transports, l'honorable Marc Garneau, a émis un arrêté qui officialise les nouvelles exigences de dépistage de la COVID-19 pour tous les voyageurs aériens qui viennent au Canada et qui fournit des directives supplémentaires aux exploitants de lignes aériennes et au public voyageur au sujet de la nouvelle exigence de dépistage avant le départ qui a été annoncée le 31 décembre. Cet arrêté appuie les exigences sanitaires relatives à la COVID-19 établies par le ministre de la Santé du Canada en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

À compter du 7 janvier 2021 à minuit (00 h HNE ou 5 h UTC), les voyageurs âgés de cinq ans ou plus, quelle que soit leur citoyenneté, doivent fournir à la compagnie aérienne la preuve d'un résultat négatif au dépistage de la COVID-19 en laboratoire avant de monter à bord d'un vol à destination du Canada. Le dépistage doit être effectué à l'aide de l'un des deux types de tests pour la COVID-19 – soit une réaction de polymérisation en chaîne moléculaire (PCR) ou une amplification isotherme à médiation par boucle (LAMP) – et doit être effectué dans les 72 heures avant le départ prévu du voyageur pour le Canada.

Les voyageurs qui viennent au Canada doivent avoir ces informations au moment de l'embarquement. Sans quoi le transporteur aérien qui assure le vol vers le Canada refusera automatiquement l'embarquement.

Une fois les voyageurs arrivés au Canada, les agents des services frontaliers du Canada leur poseront des questions et les observeront pour déceler tout signe de maladie. Ces voyageurs seront dirigés vers les agents de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) pour une évaluation, un dépistage et une interrogation plus approfondis. Les agents feront preuve d'une grande vigilance envers les plans de quarantaine des voyageurs tout en veillant à ce qu'ils soient admissibles au Canada. L'ASPC travaille en étroite collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada et les organismes provinciaux d'application de la loi pour vérifier la conformité des voyageurs à leur retour. D'emblée, des flexibilités sont offertes pour un temps limité aux voyageurs en provenance de certains pays en raison du besoin d'adaptation aux systèmes de dépistage. Les voyageurs en provenance de Saint-Pierre-et-Miquelon sont exemptés de l'obligation de présenter la preuve d'un résultat négatif au dépistage de la COVID-19 jusqu'au 14 janvier, et les voyageurs en provenance d'Haïti en sont exemptés jusqu'au 21 janvier 2021,



mais ils sont fortement encouragés à passer un test de la COVID-19 une fois arrivés au Canada. Les voyageurs en provenance des Caraïbes ou de l'Amérique du Sud peuvent utiliser les tests effectués dans les 96 heures avant leur départ (au lieu de 72 heures) jusqu'au 14 janvier 2021.

Les voyageurs qui ont un vol prévu vers le Canada sont vivement encouragés à prendre note de ces informations, afin de se conformer aux exigences et d'éviter que les transporteurs aériens refusent leur embarquement.

Toute personne qui reçoit un résultat négatif et qui est autorisée à entrer au Canada doit quand même se mettre en quarantaine complète et obligatoire pendant 14 jours, à moins d'en être exemptée en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*. Il est rappelé aux voyageurs qu'une vigilance constante est toujours requise. En plus de compléter leur période de quarantaine complète, les voyageurs de retour doivent surveiller les signes et symptômes de la COVID-19 et soumettre les informations par voie électronique par le biais d'ArriveCAN. Si des symptômes apparaissent, même s'ils sont légers, ou si un résultat positif à la COVID-19 est reçu une fois au Canada, les voyageurs sont invités à communiquer avec les autorités locales de santé publique.

Toutes les restrictions existantes concernant les voyages au Canada de ressortissants étrangers en provenance des États-Unis et d'autres pays demeurent en vigueur. Le gouvernement du Canada continue à appliquer et à renforcer ces mesures selon les besoins et l'évolution de la situation mondiale.

## Citations

« La pandémie de COVID-19 est loin d'être terminée. Nous devons rester vigilants et continuer à prendre des mesures pour réduire les risques de propagation du virus par les voyages aériens. Ce nouvel arrêté contribuera à protéger les Canadiens et les voyageurs aériens. Nous continuons à évaluer les risques pour la santé publique, tout en nous efforçant de limiter la propagation de la COVID-19 au Canada. »

*Ministre des Transports*  
*L'honorable Marc Garneau*

« Le dépistage effectué avant le départ est une couche de protection qui s'ajoute aux mesures rigoureuses déjà mises en place, telles que la quarantaine obligatoire de 14 jours. Nous conseillons toujours vivement à la population canadienne d'éviter les voyages non essentiels. Demeurez au Canada et suivez les consignes de santé publique pour vous protéger et pour protéger vos êtres chers et votre communauté. Ce faisant, nous travaillons tous ensemble pour sauver des vies. »

*Ministre de la Santé*  
*L'honorable Patty Hajdu*

« Ces nouvelles mesures ne remplacent aucune des mesures précédentes que nous avons mises en place pour protéger les Canadiens. Tous les voyageurs doivent encore être mis en quarantaine pendant 14 jours après leur arrivée, à moins d'en être clairement exemptés. Nous continuons à



déconseiller vivement tout type de voyage, et si quelqu'un ne respecte pas les exigences de quarantaine, il pourrait s'exposer à de lourdes sanctions. La santé et la sécurité des Canadiens sont notre priorité absolue et devraient être la priorité absolue de chaque Canadien. »

*Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile  
L'honorable Bill Blair*

« La décision de mettre en œuvre des mesures relatives aux tests négatifs avant l'embarquement n'a pas été prise à la légère. Bien que nous reconnaissons qu'elle puisse causer des désagréments et de la frustration aux Canadiens à l'étranger qui rentrent au Canada, nous faisons le nécessaire pour contribuer à protéger la santé de tous les Canadiens. La situation du COVID-19 reste imprévisible et évolue rapidement. Nous devons également nous adapter rapidement ».

*Ministre des Affaires étrangères  
L'honorable François-Philippe Champagne*

## Liens connexes

- [Document d'information sur le dépistage de la COVID-19 avant l'embarquement et l'arrêté de Transports Canada](#)
- [Arrêté](#)
- [Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19 émises par Transports Canada](#)
- [ArriveCAN](#)
- [Exigences de voyage](#)
- [Fiche d'information sur la quarantaine](#)

## Contacts

Allison St-Jean  
Attachée de presse  
Cabinet de l'honorable Marc Garneau  
Ministre des Transports, Ottawa  
[Allison.St-Jean@tc.gc.ca](mailto:Allison.St-Jean@tc.gc.ca)

Relations avec les médias  
Transports Canada, Ottawa  
[media@tc.gc.ca](mailto:media@tc.gc.ca)  
613 993-0055